**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dix-huitième session**

**Kasane, République du Botswana**

**4 – 9 décembre 2023**

**Point 13 de l’ordre du jour provisoire :**

**Fonds du patrimoine culturel immatériel :   
contributions volontaires supplémentaires et autres questions**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Conformément à l’article 25.5 de la Convention, le Comité peut accepter des contributions au Fonds du patrimoine culturel immatériel à des fins spécifiques se rapportant à des projets déterminés, pourvu que ces projets soient approuvés par le Comité. Le présent document rend compte de ces contributions et d’autres types de contributions volontaires reçues pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2023.  **Décision requise :** paragraphe 19 |

1. Le chapitre VI de la Convention concernant le Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après dénommé « le Fonds ») stipule que les États parties peuvent souhaiter verser des contributions volontaires supplémentaires (article 27) en sus de leurs contributions obligatoires (article 26). Conformément à l’article 25.5, ces contributions peuvent se rapporter à des projets déterminés « pourvu que ces projets soient approuvés par le Comité ».
2. Les contributions volontaires supplémentaires sont principalement destinées à soutenir les priorités de financement approuvées par le Comité. Lors de sa seizième session en 2021, le Comité a approuvé deux de ces priorités de financement pour la période 2022 – 2025, à savoir : (1) « Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais d’approches multimodales et de contribution au développement durable » et (2) « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle » (Décision [16.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/12)). Les objectifs de mobilisation de ressources fixés pour ces deux priorités de financement sont respectivement de 5 millions de dollars des États-Unis et de 3,5 millions de dollars des États-Unis pour la période 2022 – 2025 (voir annexe II du document [LHE/21/16.COM/12](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-12-FR.docx)).
3. Le présent document fournit, dans sa section A, un aperçu des contributions reçues pour la période allant du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023 (Décision [17.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/12)). Les contributions reçues entre le 1er juillet 2023 et la dix-huitième session du Comité seront présentées oralement, conformément à la pratique pour ce point, à la dix-huitième session ; elles seront également incluses dans l'état financier du Fonds du patrimoine culturel immatériel couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, qui sera présenté à la dixième session de l'Assemblée générale en 2024. Par ailleurs, le Comité ayant noté qu'en plus des contributions volontaires, les États parties utilisent d'autres formes de soutien, financier ou en nature, que les contributions volontaires au Fonds (Décision [7.COM 20.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions/7.COM/20.1?dec=decisions&ref_decision=7.COM)), la Section B rend compte de ces différentes formes de soutien financier reçues à l'appui de la Convention de 2003.
4. **Contributions volontaires supplémentaires au Fonds**
5. Au cours du premier semestre 2023, seules deux contributions volontaires supplémentaires[[1]](#footnote-1) ont été reçues pour un montant total de 48 528,78 dollars des États-Unis, comme décrit ci-dessous (voir paragraphes 5 et 8). L'exercice biennal en cours (41C/5) est marqué par une forte baisse des contributions volontaires supplémentaires : celles-ci s'élèvent à 330 248,61 dollars des États-Unis pour la période de dix-huit mois allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023, alors qu'elles totalisaient 757 267,76 dollars des États-Unis pour la même période au cours de l'exercice biennal précédent 2020-2021.

**Priorité 1 de financement : Le programme de renforcement des capacités**

1. La priorité 1 « Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais d’approches multimodales et de contribution au développement durable » vise à poursuivre les efforts pour étendre la portée et l'efficacité du programme mondial de renforcement des capacités, qui a été mis en place en 2009 et a fourni un soutien aux États et aux communautés dans plus de 140 pays depuis lors. Au cours de la période considérée, une seule contribution a été versée au Fonds, par l'ICHCAP (Centre international d'information et de mise en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique), en tant que contribution de suivi d'une contribution initiale versée en 2022 pour soutenir l'élaboration d'un "Manuel pratique sur les rapports périodiques avec un outil d'auto-apprentissage sur le Cadre global de résultats pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel" (40 000 dollars des États-Unis, combinés dans l'annexe du présent document avec une contribution précédente de 81 271,23 dollars des États-Unis reçue de l'ICHCAP en 2022). En outre, huit projets en cours sont actuellement soutenus par des contributions volontaires reçues avant 2023 (voir paragraphe 11).
2. Du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023, un total de 196 046,80 dollars des États-Unis a été reçu sous forme de contributions volontaires supplémentaires au Fonds à l'appui de la priorité 1 de financement (voir l'annexe pour la liste complète des contributions). Ces contributions représentent 4 % de l'objectif de mobilisation de 5 millions de dollars États-Unis fixé pour la période quadriennale 2022 - 2025.

**Priorité 2 de financement : Le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation**

1. Depuis la dix-septième session du Comité, aucune nouvelle contribution volontaire supplémentaire n’a été versée au Fonds pour la priorité 2 de financement qui a pour objectif d’intégrer le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle, en coopération avec le Secteur de l’éducation de l’UNESCO.
2. Malgré l’absence de nouvelle contribution depuis janvier 2022, deux projets sont actuellement financés grâce à des contributions volontaires supplémentaires reçues en 2021, respectivement (i) dans la région Amérique latine et Caraïbes et (ii) dans les régions Afrique et Asie (voir paragraphe 11). De plus, la Convention reçoit d’autres appuis financiers au travers de différents mécanismes tel que les accords de fonds-en-dépôts ou encore sous forme de contribution additionnelle au Programme ordinaire de l’UNESCO (voir paragraphe 15) pour soutenir des projets et activités dans ce domaine.

**Renforcement des ressources humaines du Secrétariat**

1. Le sous-fonds, destiné à renforcer les ressources humaines du Secrétariat, a été créé par l’Assemblée générale en juin 2010 (Résolution [3.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/3.GA/9)) afin de soutenir le Secrétariat sur une base durable, et de lui permettre de répondre aux besoins exprimés par les États parties. L’objectif annuel du sous-fonds a été fixé par la huitième session de l’Assemblée générale en 2020 à 950 000 dollars des États-Unis par an (Résolution [8.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.GA/7)).
2. Au cours du premier semestre 2023, une nouvelle contribution volontaire supplémentaire a été versée au sous-fonds par la Slovaquie pour un montant de 8 528,78 dollars des États-Unis. En outre, le gouvernement de la Chine a continué à fournir un soutien en nature (prêt de personnel) depuis mai 2021. En tenant compte des contributions reçues depuis janvier 2022 (voir l'annexe pour la liste complète des contributions), les contributions au sous-fonds s'élèvent à 134 201,81 dollars des États-Unis, soit 7 % de l'objectif biennal fixé par l'Assemblée générale[[2]](#footnote-2).

**Activités actuellement soutenues par des contributions volontaires supplémentaires**

1. Les dix projets en cours ci-dessous liés aux priorités 1 et 2 de financement sont actuellement financés par des contributions volontaires supplémentaires (voir les annexes III et IV du document [LHE/23/18.COM/INF.14](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-INF.14_FR.docx) pour de plus amples informations budgétaires sur chaque projet) :

|  |  |
| --- | --- |
| **Projet** | **Dernier rapport publié** |
| **Priorité 1 : Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais d’approches multimodales et de contribution au développement durable** | |
| Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes de catastrophe | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/renforcement-des-capacits-de-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immatriel-dans-les-contextes-de-catastrophe-00458?projectID=00458) |
| Manuel pratique sur les rapports périodiques avec un outil d’auto-apprentissage sur le cadre global des résultats pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/manuel-pratique-sur-les-rapports-priodiques-avec-un-outil-dauto-apprentissage-sur-le-cadre-global-des-rsultats-pour-la-mise-en-oeuvre-de-la-convention-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immatriel-00484?projectID=00484) |
| Soutien à l’élaboration et à la mise en œuvre d’activités de renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit, y compris les situations de déplacement forcé | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/soutien-l-laboration-et-la-mise-en-oeuvre-d-activits-de-renforcement-des-capacits-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immatriel-dans-les-situations-de-conflit-y-compris-les-situations-de-dplacement-forc-00474?projectID=00474) |
| Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la contribution au développement durable | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/renforcement-des-capacits-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immatriel-et-la-contribution-au-dveloppement-durable-00475?projectID=00475) |
| Renforcement des capacités aux niveaux national et local pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Dominique | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/renforcement-des-capacits-aux-niveaux-national-et-local-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immatriel-en-dominique-00477?projectID=00477) |
| Renforcement des capacités nationales pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la contribution au développement durable au Kenya | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/renforcement-des-capacits-nationales-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immatriel-et-la-contribution-au-dveloppement-durable-au-kenya-00480?projectID=00480) |
| Renforcement des capacités aux niveaux national et local pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en République-Unie de Tanzanie et la contribution au développement durable | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/renforcer-les-capacits-aux-niveaux-national-et-local-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immatriel-en-rpublique-unie-de-tanzanie-et-contribuer-au-dveloppement-durable-00481?projectID=00481) |
| Renforcement des capacités de préparation des dossiers de candidature pour les Listes de la Convention de 2003 dans les petits États insulaires et en développement (PEID) en Amérique Latine et aux Caraïbes | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/renforcement-des-capacites-de-preparation-des-dossiers-de-candidature-pour-les-listes-de-la-convention-de-2003-dans-les-petits-etats-insulaires-et-en-developpement-peid-des-caraibes-00502) |
| **Priorité 2 : Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle** | |
| Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le cadre de l’éducation formelle et non formelle en Amérique latine et dans les Caraïbes | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/apprendre-avec-le-patrimoine-culturel-immatriel-pour-un-avenir-durable-en-amrique-latine-et-dans-les-carabes-00473?projectID=00473) |
| Le patrimoine vivant et les objectifs de développement durable : sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le cadre de l’éducation formelle et non formelle dans la région Asie-Pacifique et en Afrique | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/le-patrimoine-vivant-et-les-objectifs-de-dveloppement-durable-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immatriel-par-l-ducation-formelle-et-non-formelle-dans-la-rgion-asie-pacifique-et-en-afrique-00476?projectID=00476) |

1. **Projets et activités soutenus par d’autres types de contributions volontaires[[3]](#footnote-3)**
2. En plus des contributions volontaires supplémentaires au Fonds, mentionnées dans la première section de ce document, l’UNESCO a reçu d’autres formes de soutien affectées à des projets et activités visant à sauvegarder et à promouvoir le patrimoine vivant. Afin de donner un aperçu complet du soutien reçu par la Convention à travers différentes modalités et refléter la diversité des projets soutenus par les donateurs, cette section présente les différents projets considérés comme « actifs[[4]](#footnote-4) » durant la période allant du 1er janvier au 30 juin 2023.
3. Au cours de cette période, dix-neuf nouveaux projets et activités ont été lancés ; ils sont indiqués par un astérisque (\*) ci-dessous. Le nombre et la portée géographique de ces initiatives témoignent de l’ampleur des actions en cours visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention par les États parties et les communautés et du soutien généreux apporté par un large éventail de donateurs à l’action de l’UNESCO aux niveaux mondial, régional et national.
4. Alors que les contributions volontaires supplémentaires au Fonds sont restées relativement faibles au cours du présent exercice biennal, le programme de renforcement des capacités (priorité 1) continue de bénéficier d'un soutien important grâce à d'autres modalités de financement. Ces vingt-neuf projets et activités, souvent mis en œuvre directement par les bureaux hors-siège de l'UNESCO en coopération avec les autorités nationales, complètent les activités en amont au niveau mondial :
   1. Des accords de fonds-en-dépôt autofinancés ont permis la mise en œuvre de quatre projets grâce aux contributions du Bénin (bureau d’Abuja), du Brésil (bureau de Brasilia) et du Maroc (bureau de Rabat, deux projets) ;
   2. D’autres accords de fonds-en-dépôt établis avec le Japon (Siège, bureau de Beyrouth), l’Arabie Saoudite (Siège\*, deux projets), l’Université des Nations unies (bureau de Bangkok) et le secteur privé de la République populaire de Chine (Siège, deux projets). Ces contributions soutiennent la mise en œuvre de sept projets ;
   3. Des contributions additionnelles au Programme et budget de l’UNESCO (C/5) reçues du Brésil\* (Siège), de l’Italie (bureau de Venise), du Kazakhstan\* (bureau d’Almaty, deux activités), du Qatar (bureau de Doha), de l’Arabie Saoudite\* (bureau de Doha), des Émirats arabes unis (bureaux de Beyrouth\* et de Doha), du Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique – CRIHAP (Siège, bureau d’Almaty\* - deux activités - et bureau de Bangkok), , de l’ICHCAP (Siège, bureaux de Bangkok et de New-Dehli – deux activités chacun) , et de l’Institut du patrimoine de Sharjah (Siège). Ces contributions soutiennent la mise en œuvre de dix-huit activités du programme mondial de renforcement des capacités.
5. Alors que les initiatives visant à promouvoir l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et non formelle (priorité 2) n'ont reçu aucun soutien de la part des contributions volontaires supplémentaires au Fonds, de nouvelles activités ont vu le jour grâce au soutien des centres de catégorie 2 aux bureaux hors-siège en Asie, en plus de deux projets déjà en cours en Afrique et en Asie :
   1. Un accord de fonds-en-dépôt de la Flandre, Belgique (bureau d’Harare) ;
   2. Trois nouvelles contributions additionnelles au Programme et budget de l’UNESCO (C/5) ont été reçues par le bureau de Bangkok, financées par le Centre Asie-Pacifique de l’éducation pour la compréhension internationale\* (APCEIU), le CRIHAP\* et l’ICHCAP\* respectivement. Enfin, une activité est soutenue par l’lCHCAP et est mise en œuvre par le bureau de Katmandou ;
6. Outre les projets qui contribuent aux deux priorités de financement, les donateurs apportent également leur soutien à un large éventail de projets qui établissent un lien direct entre la sauvegarde du patrimoine vivant ou d’autres types de patrimoine (patrimoine mobilier) et/ou des domaines spécifiques du développement durable tels que l’amélioration de la protection sociale, le soutien à la sauvegarde des connaissances autochtones, le développement d’industries créatives et de l’entreprenariat, la promotion du tourisme sensible à la sauvegarde du patrimoine, la consolidation de la paix, le renforcement de la sécurité humaine en général ou encore pour mener des réflexions en amont sur la mise en œuvre de la Convention :
   1. Des accords de fonds-en-dépôt autofinancés ont soutenu cinq projets grâce aux contributions du Brésil (bureau de Brasilia), de l’Inde (bureau de Delhi, deux projets) et du Maroc (bureau de Rabat, deux projets) ;
   2. D’autres accords de fonds-en-dépôt ont été établis avec la France (bureau de Quito), l'Arabie saoudite\* (Siège), la Suisse\* (bureau de Juba), ainsi que deux contributions du secteur privé provenant du Mexique (bureau de Mexico City) et de la République populaire de Chine (bureau de Bamako). En outre, les Nations Unies contribuent à plusieurs projets de l'UNESCO par l'intermédiaire des Nations Unies - PNUD - Fonds d'affectation spéciale pluri partenaires (bureau de Kaboul, trois projets), du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine\* (bureau de Quito), du Fonds conjoint pour les ODD des Nations Unies (bureau de Libreville) et du Fonds pour la consolidation de la paix des Nations Unies (bureau de Rabat). Ces contributions soutiennent les bureaux hors-siège de l'UNESCO dans la mise en œuvre de onze projets ;
   3. En outre, des contributions additionnelles au Programme et budget de l’UNESCO (C/5) ont été reçues de l’Algérie, du Botswana\*, du Brésil\*, de la Bulgarie, de la Chine, de la France\*, du Japon, de la Suède, ainsi que du CRIHAP, pour soutenir le travail du Secrétariat à l’échelle globale (Siège). Enfin, cinq contributions du secteur privé de la Chine (bureau de Bangkok), de l’Inde (bureau de New-Dehli), du Pérou\* (bureau de Lima, deux activités) et de la Thaïlande\* (bureau de Bangkok) ont été versées pour le soutien aux activités menées par les bureaux de l’UNESCO hors-siège. Au total, quatorze activités ont été financées grâce à ces contributions.

**Remarques finales**

1. Par rapport à la même période de l'exercice biennal précédent, le niveau de soutien provenant des contributions volontaires supplémentaires pour la période allant de janvier 2022 à juin 2023 a été réduit de moitié (330 249 dollars des États-Unis contre 757 278 dollars des États-Unis entre janvier 2020 et juin 2021). Cela correspond à la tendance observée depuis 2012 d'une diminution constante du niveau des contributions volontaires supplémentaires à la Convention, qui représente désormais moins d'un cinquième de son niveau atteint il y a dix ans au cours du biennium 2012 - 2013 (1,9 million de dollars des États-Unis). Cependant, le soutien à la Convention reste fort à travers d'autres formes de contributions volontaires, notamment avec quatre nouveaux accords de fonds-en-dépôt établis et quinze nouvelles contributions additionnelles au Programme et budget de l'UNESCO (C/5) reçues au cours de la période considérée, comme indiqué dans la section B ci-dessus.
2. Pour répondre à tous les besoins exprimés par les communautés et les États membres, le Fonds gagnerait à recevoir des contributions plus substantielles qui offriraient une flexibilité suffisante pour être orientées vers les questions les plus urgentes. Il va sans dire que le Secrétariat doit être doté de ressources humaines adéquates pour mener à bien ces actions. Le Comité pourrait donc encourager les donateurs à soutenir la réalisation des objectifs définis dans les deux priorités de financement par le biais de contributions volontaires supplémentaires pour des projets réservés (en plus des accords de fonds-en-dépôt ou d'autres modalités réservées) et au sous-fonds destiné à renforcer les ressources humaines du Secrétariat.
3. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 18.COM 13

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/23/18.COM/13 et son annexe,
2. Rappelant l’article 25.5 de la Convention et le chapitre II des Directives opérationnelles,
3. Rappelant également ses décisions précédentes concernant les contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel, et plus particulièrement sa décision [17.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/12),
4. Remercie tous les donateurs qui ont généreusement soutenu la Convention et son Secrétariat depuis la dernière session, à savoir la France, Monaco, la Slovaquie, la Slovénie et le Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP) ainsi que la République populaire de Chine pour sa contribution en nature ;
5. Prend note qu’outre les contributions volontaires supplémentaires versées au Fonds du patrimoine culturel immatériel, la Convention a reçu d’autres types de soutiens financiers par le biais des fonds-en-dépôt et d’autres modalités affectées à des fins spécifiques, et exprime sa gratitude à tous les contributeurs qui soutiennent généreusement la Convention ;
6. Encourage les donateurs potentiels à soutenir la Convention, en particulier dans le cadre des deux priorités de financement définies pour la période 2022 – 2025 et du sous-fonds destiné au renforcement des ressources humaines du Secrétariat ;
7. Encourage en outre le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour mobiliser des fonds afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention et de répondre positivement aux besoins exprimés par les États parties conformément aux deux priorités de financement ;
8. Demande au Secrétariat de lui rendre compte, lors de sa dix-neuvième session, de l’avancement réalisé dans la mise en œuvre de toute contribution volontaire supplémentaire qu’il aurait reçue depuis la dix-huitième session.

**ANNEXE**

**Contributions financières et en nature en soutien de la Convention de 2003**

**pour la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023**

**Contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel**

**Priorité 1 de financement : Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais d’approches multimodales et de contribution au développement durable**

|  |  |
| --- | --- |
| Pays-Bas | 74 775,67 dollars des États-Unis |
| ICHCAP | 121 271,23 dollars des États-Unis |

**Sous-fonds pour le renforcement des ressources humaines du Secrétariat**

|  |  |
| --- | --- |
| France | 105 596,62 dollars des États-Unis |
| Lituanie | 5 056,00 dollars des États-Unis |
| Monaco | 9 689,92 dollars des États-Unis |
| Slovaquie | 8 528,78 dollars des États-Unis |
| Slovénie | 5 330,49 dollars des États-Unis |

**Prêts et détachements[[5]](#footnote-5)**

|  |  |
| --- | --- |
| Chine | 18 mois au niveau P-2  5 mois stagiaire parrainé |

1. Entre la dix-septième session du Comité en novembre/décembre 2022 et le début de la période couverte par le présent document (1er janvier 2023), cinq contributions volontaires ont été reçues de la Lituanie, de Monaco, de la Slovaquie et de la Slovénie pour le sous-fonds destiné à renforcer les ressources humaines du Secrétariat, ainsi que des Pays-Bas pour soutenir le projet « Renforcement des capacités de préparation des dossiers de candidature pour les Listes de la Convention de 2003 dans les petits États insulaires et en développement (PEID) d'Amérique latine et des Caraïbes » (priorité 1 de financement). Ces cinq contributions sont incluses dans l'annexe du présent document. [↑](#footnote-ref-1)
2. Après la période considérée, deux contributions au sous-fonds destiné à renforcer les ressources humaines du Secrétariat ont été reçues de Monaco (10 741,14 dollars des États-Unis en septembre 2023) et de la France (75 000 euros en octobre 2023). Elles seront reflétées dans le prochain rapport au 31 décembre 2023 qui sera présenté à la dixième session de l'Assemblée générale en 2024. [↑](#footnote-ref-2)
3. La présente section ne contient pas d'informations budgétaires, car il n'est pas possible de fournir des données significatives en raison des nombreuses périodes de mise en œuvre associées aux projets et activités mentionnés. [↑](#footnote-ref-3)
4. Celle-ci inclut les projets qui sont placés sous le Résultat escompté du Produit 5.CLT4 du [41 C/5](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380868_fre/PDF/380868fre.pdf.multi) : « Renforcement des capacités des États membres et des communautés en matière d’identification, de sauvegarde et de promotion du patrimoine vivant ». Les projets qui ont été initiés, en cours de mise en œuvre ou terminés durant la période considérée sont définis comme actifs. Les contributions des donateurs peuvent avoir été partiellement ou entièrement reçues avant ou pendant la période considérée. Les bureaux locaux - ou le Siège dans le cas d’activités globales - responsables de la mise en œuvre de chaque projet sont indiqués entre parenthèses après le nom du donateur. [↑](#footnote-ref-4)
5. Informations fournies par l’Entité du patrimoine vivant. [↑](#footnote-ref-5)